



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 6 janvier 2021 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 24 décembre 2020 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2021-03

**TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT D'UNE
CONDUITE D'EAU
POTABLE
RUE JEAN BAPTISTE
MAGNET A RIORGES
TRANCHE 2**

MARCHES PUBLICS

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 34 présents, à savoir :

M.Fréchet Daniel Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Timothée Crionay, Eric Lacroix, Mme Fabienne Stalars Vice-Présidents, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze, Romain Bost, Mme Laurence Boyer, MM.Jean-Paul Capitan, Robert Clevenot, Romain Coquard, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, Mme Cécile Dony, MM.David Dozance, Jacky Geneste, David Gianone, Mme Joëlle Girardet, MM.Gilbert Grataloup, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Pascal Neron, Eric Martin, Mme Sylvie Martinez, MM.Gérard Meunier, Didier Prunet, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco délégués titulaires, M.Roger Nony délégué suppléant.

Absents avec excuses : MM. Nicolas Chargueros, Marcel Feraille, Jean-Jacques Raffin délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Mme Cécile DONY.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
M.Nicolas CHARGUEROS	M.Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône –Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon,Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre travaux de renouvellement et extension des réseaux de forte technicité par délibération du Comité Syndical du 21 décembre 2016 aux sociétés SMTP, TPCF établissement COLAS, SADE et LMTP.

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence pour le marché subséquent travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue Jean Baptiste Magnet à Riorges tranche 2 le 3 novembre 2020.

Considérant les quatre offres reçues et l'analyse des offres au vu des critères de choix annoncés dans la consultation.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver et attribuer le marché subséquent travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable rue Jean Baptiste Magnet à Riorges tranche 2 à la société LMTP, sur la base du détail estimatif et quantitatif d'un montant de 124 849,00 €HT ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à intervenir dans l'exécution et le règlement dudit marché ;
- dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

18 JAN. 2021

Le Président

Daniel FRECHET